

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2023-241

Objet : Arrêté portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement
« DEBELEC HERAULT TER »

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande en date du 27 juillet 2023 de la société DEBELEC HERAULT TER sise 2682, Boulevard François-Xavier Fafeur 11 000 CARCASSONNE, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du chemin de la Croix de Fer à VIAS, le 7 septembre 2023, dans le cadre de travaux de terrassement pour raccordement Enedis,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de cette voie,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société DEBELEC HERAULT TER est autorisée à réaliser les travaux de terrassement pour raccordement Enedis sur le chemin de la Croix de Fer à VIAS le 7 septembre 2023.

ARTICLE 2 : La circulation sera maintenue en alternance par feux tricolores et le stationnement sera interdit.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la société DEBELEC HERAULT TER, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date d'affichage :

06/09/2023

Date de notification :

Signature :

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est tenu de se conformer aux dispositions suivantes :

- Assurer la signalisation du stationnement interdit.
- Assurer la protection des piétons.
- Dans les chantiers, s'il y a risque de heurts par des véhicules ou engins, une signalisation doit être mise en place ainsi que tout moyen de fermeture de la zone.
- Assurer la circulation alternée par feux tricolores

ARTICLE 4 : La voie publique sera occupée pour la journée du 7 septembre 2023. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée. Les travaux devront être exécutés conformément aux normes annexées.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, à l'état initial la voie publique et ses dépendances. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est révocable pour tout ou partie et à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions visées à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus par le permissionnaire.

ARTICLE 8 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 1^{er} septembre 2023



Maire Jordan DARTIER
Maire de Vias